Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville - BP2 - 73401 UGINE cedex
Tél. 04 79 37 34 99 - contact@riviere-arly.com

COMITE SYNDICAL

Compte rendu

Séance du mardi 25 février 2020, 17h30-19h00
Mairie d'Ugine – Salle du conseil municipal

Le comité syndical du SMBVA, légalement convoqué le 18 février 2020, s'est réuni le mardi 25 février à 17h30, en séance publique à la mairie d'Ugine, salle du Conseil municipal.

CONSEILLERS SYNDICAUX :
Nombre de membres en exercice : 21

Quorum administration générale et carte animation : 11
Présents : 16 dont 15 titulaires, 1 suppléant, 2 délégués représentés

Quorum carte GEMAPI : 10
Présents : 15 dont 14 titulaires, 1 suppléant, 2 délégués représentés

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS			
Philippe GARZON	ARLYSERE	Frédéric REY	ARLYSERE
Franck ROUBEAU	ARLYSERE	Edith ALLARD	CC Pays du Mont Blanc
Patrick PECCHIO	ARLYSERE	Catherine PERRET	CC Pays du Mont Blanc
Colette GONTHARET	ARLYSERE	Pierre BESSY	CC Pays du Mont Blanc
Léon GROSSET-JANIN	ARLYSERE	Thérèse LANAUD	CC Vallées de Thônes
Raymond COMBAZ	ARLYSERE	Bruno GUIDON	CC Vallées de Thônes
Annick CRESSENS	ARLYSERE	Philippe PRUD'HOMME	CC Sources du Lac d'Annecy
Pierre OUVRIER-BUFFET	ARLYSERE		
DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS			
Hervé MURAZ-DULAURIER	ARLYSERE		
DELEGUES REPRESENTES			
Christophe BOUGAULT-GROSSET	CC Pays du Mont Blanc	ayant donné pouvoir à	
Edouard MEUNIER	ARLYSERE	ayant donné pouvoir à	
DELEGUES EXCUSES			
Patrick LATOUR	ARLYSERE	Edouard MEUNIER	ARLYSERE
Christophe BOUGAULT-GROSSET	CC Pays du Mont Blanc		
DELEGUES ABSENTS			
Frédéric BURNIER-FRAMBORET	ARLYSERE	Christian BAILLY	CC Sources du Lac d'Annecy
Jean-Paul BRAISAZ	ARLYSERE		

Ordre du jour

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019 3

COMMUNICATIONS / ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNES AU PRESIDENT 3

DECISION N°2019-04 DU 19/12/2019 – ADMINISTRATION GENERALE – FOURNITURE D'UN VEHICULE 3

FINANCES 4

N°20-01 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 PAR MME LE RECEVEUR 4
N°20-02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU S.M.B.V.A. 4
N°20-03 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 AU BUDGET DU S.M.B.V.A 5

ADMINISTRATION GENERALE 6

N°20-04 : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 6
N°20-05 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DU SMBVA A L'ASSOCIATION RIVIERE RHONE ALPES AUVERGNE 6

RESSOURCES HUMAINES 7

N°20-06 : RESSOURCES HUMAINES - PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE 7
N°20-07 : RESSOURCES HUMAINES - DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE 8
N°20-08 : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL – CATEGORIE A – A TEMPS COMPLET 8
N°20-09 : RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION 73 AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PREVOYANCE 9
N°20-08 : RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CDG73 POUR LA COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE 10

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS 10

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMUNICATIONS / Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations donnes au Président

Décision n°2019-04 du 19/12/2019 – Administration générale – fourniture d'un véhicule

La fourniture d'un véhicule Dacia Duster 1.3 Tce 130 ch est confié à l'entreprise Duverney Val Savoie Automobiles située RN 90 – Sortie n°29 - 25, rue Raymond Bertrand - 73200 ALBERTVILLE
Le montant de la prestation est fixé à 18 688.40 € HT, accessoires et immatriculation inclus soit 22 365.33 € TTC.
Le montant de la reprise du véhicule existant est fixé à 1 500 €.

M. Le Président propose aux membres du conseil syndical d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

Délibération n°20-09 – Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la **prévoyance**

Délibération n°20-10 – Ressources humaines – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du **risque statutaire**

Le conseil syndical valide l'ajout de ces délibérations.

FINANCES

N°20-01 : Approbation des comptes de gestion 2019 par Mme le Receveur

Rapporteur : Philippe Garzon

En application des articles L.5711-1 et L.2121-31 du CGCT, le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mme le Receveur pour l'année 2019.

Les comptes de gestion, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mme le Receveur sont en tout point concordant avec les comptes administratifs, retraçant la comptabilité administrative tenue par M. le Président pour le budget principal.

>>>>>>>>><<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide d'approuver les comptes de gestion dressés par Mme le Receveur pour l'année 2019.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28/02/20

N°20-02 : Approbation du Compte Administratif 2019 du S.M.B.V.A.

Rapporteur : Philippe Garzon

Le résultat du compte administratif 2019 du S.M.B.V.A. se résume ainsi :

Libellés	Réalisations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	465 650,95	339 962,62	805 613,57	0,00	0,00	805 613,57
Dépenses	352 950,56	247 603,96	600 554,52	0,00	0,00	600 554,52
Résultat de l'exercice 2019	112 700,39	92 358,66	205 059,05	0,00	0,00	205 059,05
Résultat reporté 2018	100 000,00	83 872,05	183 872,05	0,00	0,00	183 872,05
Résultat de clôture (euros)	**212 700,39**	**176 230,71**	**388 931,10**	**0,00**	**0,00**	**388 931,10**

Il convient d'approuver le compte administratif et d'affecter le résultat de fonctionnement.

Philippe Garzon précise que le résultat positif sur le volet investissement est lié à :

- *un décalage dans la réalisation de certaines missions de maitrise d'œuvre et étude qui ont été engagées (Prariand, Nant Bruyant).*

Le résultat positif en fonctionnement est lié à :

- *La non consommation de la provision pour travaux post crues,*
- *Le report à 2020 des études de dangers pour la régulation des systèmes d'endiguement compte tenu des évolutions réglementaires en 2019 (nouveau décret) et un décalage de la phase diagnostic de l'étude du canal Lallier compte tenu de la réalisation en interne avec les équipes d'ARLYSERE de reconnaissances complémentaires des ouvrages de décharges et déchargeoirs du canal Lallier. Cette étude sera finalisée en 2020.*

Philippe Garzon remercie sincèrement le service finances de la mairie d'Ugine qui assure ces missions pour le compte du SMBVA.

Le Président quitte la séance pour le vote.

>>>>>>><<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- ***d'approuver le compte administratif du S.M.B.V.A. tel qu'il est défini ci-dessus,***
- ***d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,***
- ***d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice soit 212 700.39 € en section de fonctionnement.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28/02/20

N°20-03 : Décision modificative de crédits n°1 au budget du S.M.B.V.A

Rapporteur : Philippe Garzon

Cette décision modificative de crédits porte sur l'affectation des résultats 2019.

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2020	DM	Total Crédits 2020 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2020 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	440 120,00	0,00	440 120,00	139 800,39	579 920,39
012	Charges de personnel et frais assimilés	136 180,00	0,00	136 180,00	49 000,00	185 180,00
65	Autres charges de gestion courante	50,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00		0,00
042	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*1 200,00*	*0,00*	*1 200,00*	25 000,00	*26 200,00*
	Total dépenses de fonctionnement	**577 550,00**	*0,00*	***577 500,00***	**213 800,39**	***791 300,39***
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	16 000,00	0,00	16 000,00		16 000,00
74	Dotations et Participations	561 500,00	0,00	561 500,00		561 500,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00	0,00	0,00		0,00
042	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*1 100,00*	1 100,00
OO2	*Excédent de fonctionnement reporté*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	212 700,39	*212 700,39*
	Total recettes de fonctionnement	**577 550,00**	*0,00*	***577 500,00***	**213 800,39**	***791 300,39***
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	118 000,00	0,00	118 000,00	65 000,00	183 000,00
21	Immobilisations corporelles	25 000,00	0,00	25 000,00	10 000,00	35 000,00
23	Immobilisations en cours	584 500,00	0,00	584 500,00	125 130,71	709 630,71
040	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*1 100,00*	1 100,00
001	*Déficit d'investissement reporté*	*0,00*	*0,00*	*0,00*		0,00
	Total dépenses d'investissement	**727 500,00**	*0,00*	***727 500,00***	**201 230,71**	***928 730,71***
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	7 500,00	0,00	7 500,00		7 500,00
13	Subventions d'investissement	718 800,00	0,00	718 800,00		718 800,00
040	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*1 200,00*	*0,00*	*1 200,00*	*25 000,00*	26 200,00
001	*Solde exécution section d'investissement reporté*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*176 230,71*	176 230,71
	Total recettes d'investissement	**727 500,00**	*0,00*	***727 500,00***	**201 230,71**	***928 730,71***

Vis-à-vis de l'affectation du résultat de 212 700,39 € en fonctionnement, il est proposé de la répartir en dépenses sur les chapitres suivants :

- *charges de personnel : compte tenu de l'antériorité restant à régler à ARLYSERE sur la mise à disposition du poste de technicienne en 2018.*
- *opération d'ordre de transfert entre section : 25 000 € en amortissement compte tenu des travaux réalisés en 2018 et 2019.*
- *Charge à caractère général vis-à-vis des travaux post crue et des études.*

Vis-à-vis de la section d'investissement le résultat est répartit en dépenses sur les chapitres suivants :

- *Immobilisation incorporelles (frais études et maitrise d'œuvre),*
- *Immobilisation corporelle (véhicule),*
- *Immobilisation en cours (travaux en cours).*

>>>>>>>><<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- ***d'approuver la décision modificative de crédits ci – dessus au budget du S.M.B.V.A.***

Délibération transmise au représentant de 28/02/20

ADMINISTRATION GENERALE

N°20-04 : Rapport d'activité 2019

Rapporteur : Philippe Garzon

Vu l'article L5711-1 du CGCT,

L'article. L. 5211-39 du CGCT prévoit que le Président du syndicat adresse, chaque année avant le 30 septembre, au Président de chaque collectivité membre un rapport retraçant l'activité du syndicat avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant du syndicat.

Le rapport d'activités 2019 est annexé à la présente délibération. Il est également consultable sur www.riviere-arly.com.

Ce rapport est transmis aux EPCI membres du syndicat.

Il fait ensuite l'objet d'une communication par le Président de l'EPCI en séance publique au cours de laquelle les représentants de l'EPCI à l'organe délibérant du syndicat sont entendus.

>>>>>>>><<<<<<<<<

Le comité syndical de prendre connaissance du rapport d'activité 2019.

Délibération transmise au représentant de 28/02/20

N°20-05 : Renouvellement de l'adhésion du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne

Rapporteur : Philippe Garzon

L'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²) anime depuis 1999 un réseau de professionnels pour échanger, partager les expériences et améliorer les connaissances techniques sur des thématiques liés à la gestion des milieux aquatiques.

En 2020, l'association compte plus de 1 500 membres professionnels intervenant dans la gestion des milieux aquatiques : conseils départementaux, administrations et établissements publics, syndicats de rivière, bureaux d'études, universités et centres de recherche, associations...

Le SMBVA adhère en tant que structure morale depuis 2013.

L'adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne permet aux élus et techniciens du SMBVA de :

- Etre informé des activités du réseau, notamment des journées et sorties de terrains, d'en bénéficier de façon prioritaire,
- Bénéficier de tarifs préférentiels pour les journées techniques d'informations et formations, manifestations organisées par l'association ou par ses partenaires,
- Accéder à votre espace membres sur https://www.arraa.org et à l'ensemble des documents produits par l'ARRA² (actes des journées techniques et diaporamas),

Le coût annuel de l'adhésion du SMBVA pour l'année 2020 est de 350 € TTC.

>>>>>>>><<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- ***d'approuver le renouvellement de l'adhésion annuelle du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne***
- ***d'autoriser le Président, à procéder au mandatement des sommes correspondantes à cette adhésion et à signer tout document s'y rapportant,***

Délibération transmise au représentant de 28/02/20

RESSOURCES HUMAINES

N°20-06 : Ressources humaines - Protocole relatif au temps de travail dans la collectivité

Rapporteur : Philippe Garzon

M. le Président, après examen en bureau syndical, propose la mise en place du protocole sur le temps de travail intégrant :

- le protocole d'astreinte validé en 2018,
- la mise en place du compte épargne temps.

Le protocole sur le temps de travail intègre les points suivants (extraits) :

- **Durée légale du temps de travail** : 35 h – 1607 h/an – jours ouvrés travaillés : 228,25 jours
- **Temps de travail hebdomadaire** : 37h hebdomadaires avec récupération annuelle de 12 jours
- **Heures supplémentaires et astreinte** (rappel du protocole validé en 2018 non modifié)
- **Congés et absences**
- **Compte épargne temps :** possibilité ouverture et alimentation par congés annuels et jours ATT dans la limite de 60 jours, l'agent doit prendre au min 4/5ème de ses congés annuels
- **Absence pour accident de service ou de trajet et pour congés maladie**

Ce projet a reçu un avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, le 07/01/2020.

Le projet de protocole est annexé à la délibération.

>>>>>>>><<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- ***d'approuver le protocole sur le temps de travail, joint en annexe.***
- ***d'autoriser M. le Président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Délibération transmise au représentant de 28/02/20

N°20-07 : Ressources humaines - Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur : Philippe Garzon

L'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois de catégorie A, B ou C à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ».

Ainsi les rations réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. La légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

L'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle tient compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- La politique générale des ressources humaines susceptibles d'être menée par la Collectivité en matière d'avancement,
- La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de poste et de la structure des emplois,
- La reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il est donc proposé de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade du syndicat :

- Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

>>>>>>>>><<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- ***D'accepter les propositions du Président,***
- ***De fixer le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par le Président.***

Délibération transmise au représentant de 28/02/20

N°20-08 : Ressources humaines - Création d'un poste d'ingénieur principal – catégorie A – à temps complet

Rapporteur : Philippe Garzon

Dans le cadre d'un avancement de grade, il convient de créer un poste d'ingénieur principal à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Cet agent sera affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des ingénieurs principaux.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

Philippe Garzon précise que ce poste n'est pas un nouveau poste mais le poste de direction occupé par Sophie Lecacher, remerciée pour le travail réalisé.

>>>>>>>><<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- ***de créer un poste d'ingénieur principal à temps complet,***
- ***d'autoriser M. le Président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Délibération transmise au représentant de 28/02/20

N°20-09 : Ressources humaines - Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion 73 afin de conclure une convention de participation pour la prévoyance

Rapporteur : Philippe Garzon

Le Président rappelle que le SMBVA avait mandaté par délibération n°13-43 du 06/11/2013, le CDG73 sur la période 2015-2020 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il s'agit de renouveler la procédure sur la période 2021-2026.

Le SMBVA est sollicité pour donner un nouveau mandat au CDG73, pour la consultation et la signature d'un marché relatif à la définition d'une convention de participation sur le risque prévoyance (garanties de protection complémentaires des agents – santé / prévoyance), à partir du 01/01/2021.

A l'issue de cette procédure de consultation, l'établissement conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le CDG73.
Le montant de la participation que l'établissement versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du Comité technique.

>>>>>>>><<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- ***Renouveler la démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »,***
- ***Renouveler le mandat au Centre de gestion de la Savoie pour mener à son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »,***
- ***S'engager à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,***
- ***Prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Centre de gestion, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le SMBVA aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Savoie,***
- ***Autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de 28/02/20

N°20-08 : Ressources humaines - Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG73 pour la couverture du risque statutaire

Rapporteur : Philippe Garzon

Le Président rappelle que le SMBVA avait adhéré au contrat d'assurance « groupe risque statutaire conclu par le CDG73 sur la période 2017-2020.

Le SMBVA est sollicité pour donner un nouveau mandat au CDG73, pour la consultation et la signature d'un marché relatif à la définition d'un contrat d'assurance groupe, à partir du 01/01/2021, afin de garantir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc…).

Il est proposé de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte du SMBVA.
L'adhésion au contrat résultant de cette procédure fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Par ailleurs, si les conditions financières obtenues par le CG73 ne conviennent pas au SMBVA, il sera possible de ne pas adhérer.

>>>>>>>><<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- ***Renouveler le mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de le garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.***
- ***Charger le Président de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux du SMBVA, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.***
- ***Indiquer qu'un seul agent CNRACL est employé par le SMBVA au 31 décembre 2019. Cet effectif conditionnera le rattachement du SMBVA à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le Cdg73.***
- ***Autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de 28/02/20

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

>Bilan des actions menées : d'une association de collectivités à la structuration d'un syndicat GEMAPIENB intégré

Philippe Garzon rappelle les grandes étapes dans le travail réalisé entre 2008 et 2020 :

- 2008-2012 : constitution du dossier du contrat de rivière Arly.Doron.Chaise, en partenariat avec les 6 EPCI du bassin versant,

- 2013 : création du SMBVA, travail mené en partenariat avec les EPCI du bassin versant, la sous-préfecture d'Albertville et le cabinet ASADAC,

- 2013-2017 : SMBVA, un syndicat d'étude en charge du portage du contrat de rivière et assistant à maitres d'ouvrage des EPCI du bassin versant pour la mise en œuvre des actions inscrites au contrat de rivière (programmes pluriannuels d'entretien des cours d'eau et opérations de restauration, …)

  Mise en œuvre opérationnelle du contrat de rivière de 2012 à 2017. Les ¾ des opérations inscrites sont réalisées et engagées et la quasi-totalité de l'enveloppe budgétaire initiale est consommée.

  Les études menées dans le cadre du contrat de rivière ont permis de mettre en avant certaines problématiques, exemple sur la commune d'Ugine des problématiques liées aux ressources en eau. Ces constats ont permis la mise en œuvre par la ville d'Ugine de tout le programme d'adaptation de la gestion des réseaux (télégestion) afin d'optimiser la gestion des ressources et les prélèvements.

- 2017 : évolution du contexte réglementaire entre 2015 et 2017, avec la définition de la compétence GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Cette compétence était jusqu'à lors facultative, exercée par les collectivités de façon partagée et volontaire, devient obligatoire pour les EPCI au 01/01/2018.

  Le SMBVA s'associe à ARLYSERE et aux EPCI du bassin versant pour la réalisation d'une étude de structuration de la compétence GEMAPI sur le bassin versant. Etude confiée au cabinet LANDOT Avocats / HYDRETUDES / Partenaires finances, traitant le volet juridique, technique et financier.

  Concertation avec les EPCI du bassin versant, choix du scénario de structuration de la compétence : modification du syndicat, création de 2 cartes de compétences (animation et GEMAPI), permettant le transfert de la compétence GEMAPI par les EPCI.

  Cette structuration pourra encore évoluer.

  En parallèle, certaines EPCI ont mis en place la taxe GEMAPI : CCPMB, CCVT, ARLYSERE.

  Prise de compétence réglementaire des EPCI au 01/01/2018 (hors CCPMB exercée par anticipation depuis 2015), modification statutaire du SMBVA le 06/01/2018 et prise de compétence le 07/06/2018.

  En parallèle, crue du 02 et 22 janvier 2018, générant nombreux dégâts sur le bassin versant de la Chaise et de l'Arly aval (canal Lallier, Chaise et affluents, …), appui du SMBVA aux EPCI pour la mise en œuvre des travaux de remise en état post crue.

- 2018-2020 : structuration du SMBVA à plusieurs niveaux :

  UNE EQUIPE ADAPTEE :
  - Renfoncement de l'équipe +1 ETP sur le volet prévention des inondations, soit une équipe à 3,5 ETP,
  - Mutualisation de l'équipe SMBVA (80%) / ARLYSERE (20%)
  - Mise en place du régime astreinte
  - Equipement de protection individuel et véhicule adapté
  - Assurances, dématérialisation actes, …
  - Définition et approbation de la charte GEMAPI : travail à poursuivre d'information sur le contenu de la compétence

  DES MARCHES OPERATIONNELS :
  Marché à bon de commande global sur la gestion des cours d'eau – 17 lots répartis sur le bassin versant (bucheronnage, curages et moyens mécaniques) permettant l'intervention de 10 entreprises différentes
  ->REACTIVITE / ADAPTATION / MAITRISE DES COUTS

  DES OUTILS FONCTIONNELS : VOLET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES :

Plan de gestion et d'entretien des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant 2020-2024 avec DIG, réalisé en interne

-> CONNAISSANCE DU TERRAIN ET STRATEGIE D'INTERVENTION PLURIANNUELLE

DES OUTILS FONCTIONNELS : VOLET PREVENTION DES INONDATIONS :

- Inventaire des ouvrages
- Stratégie d'intervention pluriannuelle sur les ouvrages de prévention des inondations
- Suivi topographique des cours d'eaux, campagne pluriannuelle

->CONNAISANCE DES OUVRAGES ET STRATEGIE D'INTERVENTION PLURIANNUELLE

>Retours sur les évènements – crues du 02 février 2020 et lave torrentielle du Nant Pugin

Crue forte de la Chaise avec un débit maximum instantanée 57m³/s, soit période de retour (statistique) > à 20 ans (pour mémo crue du 02/01/2018 estimée à 75m³/s). Des débordements ont été constatés dans la plaine alluviale avec des érosions localisées de berges.

L'épisode du 02/02 a également généré une lave torrentielle sur le Nant Pugin, affluent de la Chaise.
Au titre de la remise en état post crue, des travaux de curage ont été menées par le SMBVA sur 3 sites (plage de dépôts aval passerelle boulodrome, confluence), 1 700m³ de matériaux, pour un montant de 22 000 €.

>Retours sur les évènements – débordement du ruisseau du Saint Marc, Marthod

Le 23 décembre 2019, débordement du ruisseau du St Marc, lié à l'obstruction d'une buse permettant le franchissement d'un accès privé. La buse était bouchée depuis fin 2018. Le SMBVA avait déjà écrit aux propriétaires pour demander une remise en état.
Des travaux d'urgence ont été menés afin de décharger la retenue d'eau (pompages) puis désobstruer l'ouvrage.
Le SMBVA est intervenu en appui technique aux propriétaires riverains, qui ont assumés la charge des travaux.

>Programmation 2020 des travaux d'entretien des cours d'eau (boisements, sédiments, invasives)

Le rétro-planning de mise en œuvre est présenté. La programmation a été adressée mi-février aux EPCI et communes pour avis. Il s'agit de faire les retours nécessaires afin d'ajuster la programmation aux constats terrain.
Des courriers d'informations aux riverains concernés seront adressés en mars 2020, puis des réunions publiques à destination des propriétaires riverains organisées pas sous bassins versant.
Les travaux seront menés d'avril à octobre 2020.

>Bilan des projets de microcentrales hydroélectriques sur le bassin versant Arly

Le SMBVA a dressé un bilan des projets de microcentrales hydroélectriques sur le bassin versant :

- 4 projets aboutis en fonctionnement,
- 10 projets en cours de développement.

Philippe Garzon souligne que suite à plusieurs retours d'expériences sur des projets de microcentrales (Saint Clément, Cassioz), une coopération entre les porteurs de projet et le SMBVA permettrait une meilleure intégration des enjeux locaux. Le syndicat n'est en effet pas consulté par les communes ni par les services de l'état dans le cadre de l'instruction des dossiers réglementaires.

>Reprise du site web :

Site web réalisé en 2010 par ICOR puis B2F entreprise liquidée et reprise par B4f, puis reprise par OUREA (groupe suisse) fin 2019.
Situation instable, problématiques de mises à jour et augmentation des coûts d'hébergement et maintenance.

Fin 2019-2020, SMBVA:

- reprend en direct la gestion du nom de domaine @riviere-arly.com
- récupère les codes d'administration et la gestion des adresses mail.

= limite risque rupture service et possibilité création d'un nouveau site en parallèle.
Proposition de reprise / refonte du site web par un autre prestataire, adaptation à la GEMAPI + site responsive (compatible tablette smartphone).

>Point divers : motions relatives au renouvellement des concessions hydroélectriques sur le bassin versant de l'Arly

Franck Roubeau s'interroge sur la suite donnée à la délibération (20/09/2019) relative au renouvellement des concessions hydroélectriques sur le bassin versant de l'Arly. Le Président du Comité de bassin, Martial Saddier a accusé réception de la délibération. Pas de retour du ministère.
Annick Cressens informe que par le biais de l'Association du bassin versant de l'Isère, la quasi totalité des structures gestionnaires GEMAPI adhérentes ont délibérées.
Annick Cressens précise avoir échangé à ce sujet et sensibilisé le directeur de cabinet, d'Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire.
La commune de Marthod qui a également délibéré a reçu un accusé de réception de Matignon relayant la délibération au ministère de l'écologie.

>Point divers : pollution de l'Arly au niveau de Flumet

Frédéric Rey informe d'un épisode de pollution de l'Arly par des amas de graisses flottants, constaté au niveau du seuil de la scierie de la Cours.
Lors des hautes eaux, des fortes quantités de plastiques sont charriées.
Philippe Garzon propose lors de ces constats qu'un contact direct soit pris avec les services du SMBVA afin que les investigations et démarches nécessaires soient engagées.

>Remerciements : ☺

Franck Roubeau tient à remercier chaleureusement Philippe Garzon, Président du comité de rivière depuis 2008, puis Président du SMBVA depuis 2013, pour son engagement, mais aussi pour la clareté des échanges et la ponctualité des débats.

Ces remerciements sont partagés par les élus présents.

Philippe Garzon remercie tous les élus, toute l'équipe du SMBVA, les services de la ville d'Ugine – finances et ressources humaines pour leur appui technique au syndicat.
Il précise que, dans son rôle d'animateur, cela a été un plaisir de travailler avec une équipe autonome et dynamique, bien que les dossiers aient parfois été complexes, l'objectif a toujours été d'avoir une vision partagée avec les acteurs concernés.

Sophie Lecacher tient à remercier Philippe Garzon, pour son engagement, sa présence, ses exigences, son soutien constant de l'équipe et sa bienveillance.
Ces remerciements sont aussi adressés par toute l'équipe.

Aucune autre question étant posée, la séance est levée et un verre de l'amitié est partagé.

A Ugine, le 27/02/2020

Philippe GARZON

SYNDICAT MIXTE ★ DU BASS

Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,